



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 08 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Février, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 01 Février 2024, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Étaient présents : Jean ARCAS ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS, Alain MOULY ; Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : André ARROUCHE

A été élu secrétaire de séance : Alain MOULY

Conseillers en exercice :	10
Conseillers présents :	9
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	9

Délibération n° : 2024.02.08/014

Objet : *Demande de subvention d'investissement – Fonds de modernisation des EAJE*

VU la circulaire 2018/004 du 18 Décembre 2018 instituant un fonds de financement des établissements d'Accueil du Jeune Enfant et visant à assurer la pérennisation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment sa compétence Petite Enfance ;

VU la délibération n° 2021.08.07/053 du 08 Juillet 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la CAF s'engage à apporter un soutien financier aux gestionnaires qui se trouvent dans la nécessité de moderniser leurs établissements et dont la nature des travaux n'entre pas dans le cadre réglementaire du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) ;

CONSIDERANT l'informatisation des structures et notamment le renouvellement de logiciel de gestion de l'activité fait partie des actions finançables ;

CONSIDERANT que les subventions d'investissement accordées au titre du Fonds de Modernisation des EAJE sont plafonnées à hauteur de 80% des dépenses subventionnables et réelles ;

CONSIDERANT qu'afin de maintenir un accueil de qualité et de préserver le service dans les 3 crèches du territoire, il est demandé de procéder à l'acquisition d'une nouvelle version du logiciel informatique relatif à l'inscription des enfants et à la facturation des familles ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (9 POUR)**

- **Sollicite** auprès des services de la CAF de l'Hérault une demande d'aide financière à l'investissement dans le cadre des fonds de modernisation des EAJE pour l'achat de la nouvelle version du logiciel d'inscription et de

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240208-D0142024-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

facturation des 3 crèches du territoire afin de maintenir un accueil de qualité et de préserver le service ;

- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président
Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr